



SAINTE-JULIE

**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

Règlement 1305 autorisant le paiement des coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois ainsi que les frais contingents pour un montant de 175 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 175 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1305.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 592.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 370.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1305

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 novembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1305 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD DES HAUTS-BOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 175 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 175 000 \$

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent soixante-dix (2 370)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 1^{er} décembre 2023, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville ou aussitôt que possible à la suite de cette annonce.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 14 novembre 2023** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 novembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 novembre 2023.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1305

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD DES HAUTS-BOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 175 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 175 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-424;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 175 000 \$ le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 162 790 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 12 210 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 175 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1305
ANNEXE A

28 septembre 2023

**ÉCLAIRAGE DES ARTÈRES ET COLLECTRICES
CONDUITS SOUTERRAINS SUR CHEMIN DES HAUTS-BOIS**

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
	Sous-total			20 000.00 \$
	Section 1 - ORGANISATION DE CHANTIER			
2.0	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Enlèvement des fils	665 m.lin	10.00 \$	6 650.00 \$
2.02	Excavation des puis d'accès	17 unités	300.00 \$	5 100.00 \$
	Sous-total			11 750.00 \$
	Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
3.0	TRAVAUX ÉLECTRIQUES			
3.01	Conduit CPV 53 mm dia. par forage directionnel	665 m.lin.	150.00 \$	99 750.00 \$
3.02	3 câbles électriques RWU-90, No 6, Noir/Rouge/Vert	665 m.lin	11.00 \$	7 315.00 \$
3.03	Vérification électromagnétique	1 global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total			109 065.00 \$
	Section 3 - TRAVAUX ÉLECTRIQUES			
4.0	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
4.01	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale (Provision)	70 m.ca	40.00 \$	2 800.00 \$
4.02	Bordure de béton 200 mm de largeur X 500 mm de hauteur (Provision)	5 m.lin.	150.00 \$	750.00 \$
4.03	Réfection en enrobé bitumineux (rue) ESG-10 PG58-28 70 mm d'ép. (Provision)	5 m.ca	150.00 \$	750.00 \$
4.04	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EC-10 PG58S-28 50 mm d'ép. (Provision)	10 m.ca.	125.00 \$	1 250.00 \$
4.05	Réfection des entrées privées en pavé de béton (Provision)	5 m.ca.	150.00 \$	750.00 \$
	Sous-total			6 300.00 \$
	Section 4 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
			Total des coûts	147 115.00 \$
			Provision pour imprévus (±5%)	7 941.75 \$
			Taxes nettes (4,9875%)	7 733.46 \$
			MONTANT TOTAL	162 790.21 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing
Chef de section - génie civil

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	2 442 \$
Surveillance	2 442 \$
Laboratoire	- \$
Arpentage	- \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	7 326 \$
----------	----------

TOTAL

12 210 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
5 octobre 2023